

# COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

## ARRETE N° 2026/27

**Objet** : Autorisation de voirie pour la pose d'un compteur routier – RD205

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée en date du 3 avril 2026 par Monsieur Geoffroy ROUSSEL, Directeur des services techniques à la Communauté de Commune des Sablons, domiciliée à VILLENEUVE LES SABLONS (60175) 2 rue de Méru,

Considérant la pose d'un compteur routier sur la voie communale de la RD205,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 7 au 17 avril 2026, pour la pose d'un compteur routier sur la voie communale de la RD205.

**Article 2** : La circulation sera limitée à 30km/h à proximité des travaux

**Article 3** : La signalisation sera mise en place, maintenue et entretenue par la Communauté de Commune des Sablons.

**Article 4** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU
- La Communauté de Commune des Sablons
- à la mairie

A Villeneuve les Sablons, le 3 avril 2026

Le Maire,

*Le Maire soussigné certifie  
Le caractère exécutoire  
Le 03/04/2026  
Le Maire*

